



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA VOIRIE PUBLIQUE POUR DES ACTIVITES COMMERCIALES

Ville d'Asnières-sur-Seine

Direction de l'Action Environnementale  
**ACTIWEST**  
27-41 boulevard Louise Michel  
92230 GENNEVILLIERS  
☎ 01.41.11.12.42 – 1611- 1285  
Mail : [autorisationdevoirie@mairieasnieres.fr](mailto:autorisationdevoirie@mairieasnieres.fr)

## 1) ACTIVITE

Nom : .....Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Tél : .....Mail: .....

## 2) ACTIVITE

Adresse de l'installation : .....

Nature de l'activité : .....

## 3) INSTALLATION PROJETEE

A) TERRASSE OUVERTE  TERRASSE SEMI-OUVERTE  TERRASSE FERMEE

Longueur : .....Largeur : .....Surface : .....

Nombre de tables : .....Nombre de chaises : .....

### B) ETALAGES, PANIERES

Longueur : .....Largeur : .....Surface.....

Hauteur minimale : .....hauteur maximale : .....

Matériau INOX  Aluminium anodisé  Autre  (préciser) .....

Couleur : Vert  Noir  Autre  (préciser) .....

### C) STOP TROTTOIR : (un seul panneau autorisé par commerce)

Dimension du panneau : .....m X .....m

Surface d'affichage : .....m X .....m – double face  simple face

Matériaux : Aluminium anodisé  Bois verni

Coloris : Aspect naturel  Blanc

● Joindre un plan coté pour définir l'implantation du panneau sur le trottoir

**D) AUTRES INSTALLATIONS :**

Nature du matériel :.....

Description :.....

Dimensions :.....

• Joindre un plan coté pour définir l'implantation du panneau sur le trottoir.

**4) DISPOSITIONS COMMUNES**

Dans tous les cas, le service instructeur pourra demander des documents complémentaires au pétitionnaire (plan, photos.....).

Une autorisation d'occupation du domaine public, toujours précaire et révocable, n'est valable que pour l'année civile au cours de laquelle elle a été délivrée. Elle donne lieu à la perception d'un droit de voirie, lui-même annuel.

En vue de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite, un passage d'1.40 m doit être maintenu en permanence sur le trottoir.

Le pétitionnaire demeure responsable du matériel installé sur le domaine public, tant pour les dommages qu'il pourrait subir que pour ceux qu'il viendrait à provoquer.

Le règlement d'occupation de la voirie publique pour des activités commerciales peut être consulté à la Direction de l'Action Environnementale - 27-41 Bld Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS - ☎ 01 41 11 12 42-1285-1611

mail : autorisationdevoiriemairieasnieres.fr

ASNIERES-sur-SEINE, le.....

SIGNATURE (obligatoire)